

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE SPECIAL CONSERVATEUR EXT

Epreuve matière : NOTE DE SYNTHESE

N° Anonymat : A000016071

Nombre de pages : 4

Epreuve : 107

Matière : 0468 Session : 2020

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La notion de territoire, déclinée à différentes échelles allant de la commune à l'espace communautaire européen, est entrée depuis les années 1980 en concurrence avec celle d'entité nationale jusqu'à parfois l'y substituer. L'aménagement de ces territoires, c'est-à-dire leur structuration démographique, sociale, économique et culturelle, a été, depuis cette époque, conçu comme un outil capital de développement du bien-être des populations. L'objectif d'égalité entre les territoires, donc de réduction des inégalités territoriales, s'est toutefois vu remis en cause par la création continue de nouvelles entités territoriales aux statuts juridiques et administratifs distincts et par leur diversification extrême. Quels impacts cette complémentation territoriale a-t-elle eu sur les politiques d'aménagement dans l'espace national et européen ?

A quels échelons ces politiques ont-elles été déclinées, selon quels principes directeurs et quelle en a été l'efficacité pour le maillage territorial en terme de cohésion ?

Il s'agit dans un premier temps de montrer les atouts et insuffisances du principe d'égalité entre territoires mis en évidence par la nouvelle donne territoriale depuis 2010.

Il convient ensuite de souligner la nécessité d'un changement de paradigme permettant de combiner notions d'égalité et de cohésion afin de prévenir une concurrence entre territoires.

Les années 2010 ont vu se déployer une nouvelle étape de la décentralisation, appuyée par une incitation européenne forte, qui a toutefois instauré un malaise dans les politiques territoriales existantes.

L'acte III de la décentralisation en France, inauguré en 2013 par la reconnaissance constitutionnelle du caractère décentralisé de l'organisation territoriale française, a renforcé la diversité des collectivités territoriales instaurées par les lois des années 80 et 90. Avec la loi MAPTAM de 2014 est encouragée la création des métropoles, constituées sur des bassins démographiques et économiques très dynamiques, qui viennent rajouter aux communes, communautés de commune, urbaines, d'agglomération,

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE SPECIAL CONSERVATEUR EXT

Epreuve matière : NOTE DE SYNTHESE

N° Anonymat : A000016071

Nombre de pages : 4

des départements et aux régions. La complémentation de ce ~~5~~ mille seuil territorial est cependant refoulée celle d'une politique territoriale qui faisait de l'égalité un principe directeur et de la réduction des écarts entre territoires l'objectif concret prioritaire. Pire, elle aurait, selon Philippe Estèbe, révélé une querelle des lieux toujours latente en France.

L'attachement à l'égalité territoriale s'ancre alors les Trente Glorieuses d'après guerre. Il avait notamment trouvé en Eugène Claudius-Petit, ministre délégué à la Reconstruction en 1948, un ardent défenseur. Ce principe se voulait une traduction territoriale en actes d'une valeur républicaine cardinale. C'est encore lui qui préside à la politique d'aménagement territorial impulsé en 1963 par Édouard Duflot, alors ministre de l'égalité des territoires et du logement. Le credo de la ministre demeure encore valable : Pas d'égalité entre les personnes sans égalité entre les territoires... Affirmer sur les territoires une meilleure répartition des hommes (selon) les ressources naturelles et les activités économiques, impliquait de poser tout d'abord l'Etat comme garant de la cohésion nationale contre le phénomène accru de mondialisation, mais aussi comme partenaire, dans le cadre d'une contractualisation, des collectivités territoriales pour adapter ses aides à la diversité des situations locales.

Pour autant, le maintien de fortes inégalités et le recullement exprimé par les territoires les plus pauvres, les plus isolés ou les plus déjoués ont mis en évidence les insuffisances de cette politique d'égalité territoriale. A bien y regarder, les critères démographiques et économiques ont souvent prédominé dans les politiques d'aménagement. Or, insertion dans la communauté européenne oblige, ce sont souvent les principes privés par l'Union européenne de protection de la libre concurrence et de dynamisation économique qui le sont imposés, au détriment souvent d'une réflexion plus approfondie sur les outils les plus efficaces en matière de politique sociale et culturelle. Le témoin de cette logique économique est le projet d'un gigantesque complexe économique et commercial dans le Val d'Oise, baptisé Europacity. Son échec a laissé enclaire la question d'un aménagement territorial cohérent d'une région économiquement fragile. Il n'en a pas moins fait ressortir une spécificité de la politique territoriale française, selon Philippe Estèbe : l'extrême dépendance des collectivités territoriales et l'égard de l'arbitrage et des subventions de l'Etat. Et de même que l'Etat a été l'âme des critiques pour avoir été en l'initiative de cet abandon, il lui a également été reproché d'avoir, par le biais d'une politique de développement des métropoles, accru les inégalités territoriales, jusqu'à faire ressurgir les anciennes querelles entre milieux urbains et ruraux.

Ce que révèle cet euvragelement des politiques territoriales nationales, c'est tout ... 3.1.4.

d'abord l'absence d'une réflexion en profondeur sur les réels acteurs et leviers d'une cohésion efficace entre les différents échelons territoriaux. Il révèle surtout un nécessaire changement de paradigme et la redéfinition de critères susceptibles de renforcer cette cohésion.

De l'avis des acteurs institutionnels de l'aménagement des territoires aussi bien que de celui des chercheurs, une politique territoriale efficace doit émerger l'entrelac des critères d'un développement territorial réussi, tout en conservant une vision globale des grands objectifs d'aménagement des territoires qui puissent être adaptés à leurs spécificités.

Eugène Etienne-Périt, qui rappelait qu'une politique d'aménagement ne pouvait viser des fins strictement économiques, servait dès 2013 de guide à une politique ministérielle qui insiste sur la combinaison des critères sociaux, de développement culturel et éducatif.

L'échec du projet d'EuropaCity a par ailleurs mis en évidence l'importance du critère environnemental, qui ne saurait plus être absent d'une politique territoriale bien pensée.

Toute la difficulté tient dans l'intégration de ces différents critères au sein d'une politique territoriale profondément repensée. Pour Daniel Béchar, l'enjeu est de faire évoluer la politique de réduction des écarts entre les territoires pour qui elle puisse permettre d'atteindre un objectif de cohésion ; il s'agit de faire tenir les territoires ensemble. Pour ce faire, il importe de mieux prendre en compte et une part leur extrême diversité et singularités respectives mais aussi leurs interdépendances.

De façon très concrète, le commissariat général à l'Egalité des Territoires a identifié, dans son rapport de 2018 six facteurs susceptibles d'aider à une redistribution géographique plus équilibrée des politiques territoriales. Ici, les critères de solidarité entre territoires et de coopération fondée sur des situations identifiées de complémentarité font intervenir une dynamique transfrontalière qui complète l'approche verticale entre Etat et collectivités. Dans un rapport de 2013, la Cour des comptes souligne l'existence d'initiatives prometteuses en matière de coopération territoriale. Les services publics, notamment connu depuis les années 2010, un processus de dématérialisation qui élargit le taux d'accèsibilité, notamment pour la population des milieux ruraux. En matière scolaire, des regroupements de classes ont été effectués, tandis que La Poste a diversifié ses missions pour renforcer sa présence sur les territoires peu peuplés. En matière de santé enfin, la lutte contre les déserts médicaux s'est traduite par la création de Maisons de santé, service de référence pour la population concernant différentes disciplines médicales dans les territoires.

Selon ce que j'évalue comme vecteur d'une meilleure cohésion, ces évolutions ont fait ressortir des carences récurrentes, contrariant l'objectif visé.

Ainsi, la cour des comptes fait ressortir dans plusieurs domaines le manque de concertation préalable et de coordination des récentes politiques d'aménagement.

Sont notamment évoqués les schémas d'aménagement et d'amélioration de l'accèsibilité des services publics (SDAAP) qui sont pointés du doigt pour leur manque d'efficacité. A cela s'ajoute parfois l'absence d'une cartographie des services et dispositifs existants qui va même jusqu'à rendre impossible l'élaboration, à l'échelle national, d'une politique d'aménagement plurianuelle. Et c'est dès lors imparfait et l'échelle territoriale entraîne des redondances dans l'offre de services qui mettent parfois en lumière une faim d'économie des collectivités.

Comme le souligne Philippe Estèbe, celles-ci ou bien des secteurs d'activité en leur sein ont parfois tendance à vouloir capturer toutes les aides disponibles, sans partage. Autre levier de cohérence territoriale, le déplacement de l'infrastructure numérique a donné par contre lieu à des résultats prometteurs. L'affaire Publisection qui a pu faire le Gers, département très rural, du plan national concerté avec les opérateurs numériques pour lutter contre la fracture numérique. Ce type d'initiative est d'ailleurs encouragé par l'Europe.

Le Livre Vert publié par l'Union européenne en 2008 témoigne d'une évolution sensible de la politique en matière d'aménagement territorial. Mais de ses compétences initiales, ce pan entier de l'action publique a été inclus indirectement, depuis le traité de Lisbonne, dans ses politiques d'aides sectorielles. Si l'Union partage, ces tracés de différents fonds, à la politique d'aménagement des territoires en matière économique, agricole et de développement socio-économique à l'échelle des régions. Selon le principe de subsidiarité, ces ressources complètent une politique nationale de cohésion territoriale dont le succès est suspendu à deux voiles : le recours à la prospective et l'inclusion des réfugiés dans les projets d'aménagement.

La prospective, soit l'élaboration d'outils de prévision basée sur l'analyse de l'évolution des sociétés, semble pouvoir être un outil d'aménagement efficace lorsque il est dirigé à la fois au niveau local, pour prendre en compte les spécificités territoriales, et nationales. Soit comme le révèle le projet avorté d'Europacity, c'est sans doute l'intégration renforcée des populations dans le processus d'élaboration des politiques territoriales qui pourra restaurer la crédibilité des politiques nationales et locales concertées en faveur d'une plus grande cohésion territoriale.

Ce complexification accrue du maillage territorial et les évolutions concordantes des politiques européennes en matière d'aménagement territorial ont, depuis les années 2010, montré les limites d'une politique qui ne viserait que le principe d'égalité entre les territoires. Assurer une meilleure cohésion et interdépendance constitue un objectif complémentaire essentiel. Il s'agit de détecter et aider mieux les territoires qui en ont le plus besoin, sans négliger la soutien au dynamisme économique des territoires naturellement plus favorisés. Le but est que l'urdynamisme, par mécanismes d'interdépendance et de complémentarité, profite aux autres territoires d'un peu partout. 4...4...